

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Rennes, le 08/12/2022

OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIÉ DES ARMES À L'ÉTAT Bilan de l'opération en Ille-et-Vilaine

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a organisé une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE). Cette opération a offert la possibilité aux usagers de se dessaisir simplement de leurs armes ou de les conserver légalement. Cette 1^{re} opération a suscité une large adhésion sur tout le territoire y compris dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Durant les huit jours de l'opération, les particuliers, les détenteurs non déclarés d'armes trouvées ou acquises par héritage, ont pu se rendre dans les **quatre sites** de recueil des armes spécialement organisés dans le département : à l'Hôtel de police de Rennes, au Commissariat central de police de Saint-Malo et dans les brigades de gendarmerie de Vitré et de Redon.

À l'issue de l'opération, le bilan de la collecte en Ille-et-Vilaine est le suivant :

Enregistrement dans le système d'information sur les armes (SIA)				
	Nombre de comptes SIA créés pour des particuliers (hors chasseurs)	Nombre d'armes enregistrées dans des comptes particuliers	Nombre de comptes SIA créés pour des chasseurs	Nombre d'armes enregistrées dans des comptes chasseurs
Total	212	259	75	157

Collecte dans les sites de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP)					
	Nombre de déplacements réalisés à domicile	Nombre d'armes longues collectées	Nombre d'armes de poing collectées	Autres armes à feu et de défense (dont armes blanches)	Munitions (<20mm)
Total	11	1 139	361	85	45 184

Collecte dans les sites du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD)					
	Nombre de déplacements réalisés à domicile	Nombre d'armes longues collectées	Nombre d'armes de poing collectées	Autres armes à feu et de défense (dont armes blanches)	Munitions (<20mm)
Total	0	1 896	146	25	13 378

Au-delà de cette opération nationale qui a pris fin le 2 décembre 2022, l'enregistrement de l'arme héritée ou détenue restera possible dans le SIA. L'abandon d'armes pourra également se faire, comme classiquement, auprès des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. En revanche, l'exception d'absence de poursuites administratives ou judiciaires pour détention ou transport illégal d'arme est uniquement valable pendant les 8 jours de l'opération spéciale.

> Si vous disposez d'objets dangereux tels que des munitions de guerre (obus, grenades), des explosifs, des munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm, **appelez le 17** pour organiser un enlèvement sécurisé.

> Conserver ses armes demeure néanmoins possible mais leur **enregistrement est obligatoire** dans le système d'information sur les armes (SIA). Si vous souhaitez un accompagnement pour créer un compte, vous pouvez contacter la préfecture au 02.21.86.24.79 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 16h.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, salue l'adhésion des citoyens à cette démarche et remercie les agents de préfecture, sous-préfecture, fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie pour leur mobilisation.

Plus d'informations sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : www.interieur.gouv.fr/armes